

## Réforme du réseau de l'action sociale

### *Un projet profondément amendé sous la pression syndicale*

Après un groupe de travail le 21 septembre et une réunion technique le 27 octobre 2021, une nouvelle réunion conjointe CNAS / CTM, présidée par la Secrétaire Générale, Madame Barbat Layani, a eu lieu ce 26 novembre pour évoquer la nouvelle organisation du réseau de l'action sociale ministérielle.

En avant-propos, la présidente mentionne les importantes évolutions du projet initial, suite à la concertation engagée avec les fédérations, en particulier à l'occasion de bilatérales avec certaines d'entre elles dont

#### **FO Finances :**

- **Création d'un réseau régionalisé, mais avec le maintien dans les départements d'un délégué de proximité et création de délégués sur des missions thématiques,**
- **Maintien de l'appellation de délégué de l'action sociale, en lieu et place de chargés de mission,**
- **Maintien de l'identité de ce réseau et des instances (CNAS et CDAS),**
- **Harmonisation et réévaluation de l'indemnité spécifique,**
- **Mise en place d'une formation pour tous les agents du réseau,**
- **Cartographie examinée annuellement en CNAS.**

**FO Finances** prend acte positivement de ces évolutions majeures, dont la plupart reprennent ses propositions énoncées dans les différentes enceintes où les débats ont eu lieu.

**FO Finances** a rappelé que l'administration a lancé ce projet de réforme avec pour ambition de simplifier l'organisation et la gouvernance. A ce stade, il est difficile d'en voir un bénéfice, si ce n'est pour le Secrétariat Général qui n'aurait plus comme interlocuteur direct que les responsables régionaux.

En revanche, **FO Finances** ne perçoit toujours pas l'intérêt de cette réforme pour les agents du ministère, actifs et retraités.

La présidente indique qu'il s'agit de préserver et améliorer l'action sociale, s'appuyant sur l'annonce du ministre au Comité Technique du 16 novembre confirmant le maintien du budget de l'action sociale en 2022. Mieux structurer le réseau, améliorer son pilotage et son animation et enfin l'adapter à la technicité de certains sujets, notamment la restauration, sont les priorités du ministère.

### **Un réseau régionalisé**

L'organisation du nouveau réseau serait la suivante :

- Un responsable régional de catégorie A, chef de service des délégués (**une nouvelle fonction à l'échelon régional**)

- Un délégué de l'action sociale de catégorie B ou C, qui pourrait être en charge de la gestion départementale de l'action sociale ou de l'expertise d'un pôle spécifique (logement, restauration, parentalité...).

Le Secrétariat Général prévoit le maintien des acteurs d'action sociale de proximité au niveau départemental, mais en lui adjoignant un nouvel échelon avec la création d'un poste de responsable régional, au chef-lieu de région, distinct du Service Régional d'Appui (SRA). Ce dernier reste uniquement responsable des fonctions supports.

Ce responsable régional devra animer et piloter le réseau, en soutien des délégués en poste. Le principe serait de ne pas lui octroyer de fonction thématique ni de fonctions dévolues au délégué de proximité.

Après ce principe général, Monsieur Aujaleu, Sous-directeur des politiques sociales, a toutefois mentionné que des régions de moindre superficie pourraient faire exception.

Le responsable régional devra faire le lien avec l'action sociale interministérielle et en particulier la SRIAS, ce point ne remettant pas en question pour le Secrétariat Général notre action sociale ministérielle. Une forte crainte qui enveloppe cette réforme depuis le début, que les propos de nos interlocuteurs n'ont pas complètement dissipée.

## Recrutement et affectation

### *Le responsable régional*

Le premier semestre 2022, un appel à candidature national sera lancé pour pourvoir les emplois de responsable régional.

A notre interrogation de connaître le devenir des quatre agents de catégorie A actuellement délégués départementaux, le Secrétariat Général ne s'engage pas sur leur nomination d'office comme responsable régional. A défaut, il leur sera proposé une fiche de poste adaptée à leurs compétences dans le réseau, responsable de délégués de proximité ou de pôles métiers, sans obligation de mobilité géographique.

La localisation des responsables régionaux sera le chef-lieu de région.

M.AUJALEU note qu'il y a trois grandes régions, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne- Rhône-Alpes, où se pose la question de découper la région en 2 pôles. De même l'administration réfléchit à implanter des adjoints, qui pourraient avoir une fonction de délégués de proximité ou thématique.

Les fiches de postes devront être publiées sur la place de l'emploi public, ainsi que sur les intranets directionnels. Des critères sur la connaissance du ministère et de l'action sociale ont été rajoutés à la demande des organisations syndicales.

### *Le délégué de proximité ou de missions*

La notion de délégué de l'action sociale intègre le délégué actuel et les assistants de délégation, avec la mise en place de pôles métiers régionaux pour une montée en compétence sur des sujets techniques.

Le maintien d'un niveau de proximité départemental avec la désignation d'un délégué de proximité, et le maintien du CDAS et du niveau de crédits dédiés sont indispensables afin de pouvoir adapter l'action sociale au niveau local.

Interrogée par **FO Finances** sur le fait que chaque agent du réseau actuel puisse conserver son poste et avoir une fonction, au vu du nombre d'acteurs implantés dans certaines régions, Madame Barbat Layani s'engage pour que cette réforme aboutisse **au maintien des acteurs actuels sans aucune mobilité géographique contrainte**. Seules les fonctions confiées à chaque agent peuvent être amenées à évoluer.

La présidente souhaite partir de l'existant qui globalement répond aux besoins. La direction s'engage à proposer à chaque agent un moment de discussion et de concertation afin de définir sa future fiche de poste. Tous seront équipés d'outils numériques et collaboratifs.

Dans ce schéma, les représentants du personnel sont exclus de la désignation du délégué.

Si le responsable régional est responsable du recrutement de son équipe, à la demande de **FO Finances** il devra le faire en lien avec les présidents des différents CDAS. Quant aux représentants du CDAS, ils n'auront droit qu'à une information a posteriori, ce que **FO Finances** déplore.

Pour **FO Finances**, il est nécessaire d'avoir le tableau prévisionnel des départs en retraite au moins pour 2022-2023, et la cartographie 2022 pour le prochain CNAS, pour avoir un état des lieux du réseau actuel avant cette réforme d'importance.

La nouvelle fiche de poste comportera un nouveau délai de séjour, qui passe de 5 ans renouvelables une fois, à 3 ans reconductibles 2 fois.

Pour **FO Finances**, une remise des compteurs à zéro dès la mise en place de la réforme est indispensable. Ce point a été validé par le Secrétariat Général en séance.

## Une présence départementale mais également hors du département

S'agissant des départements sans délégué, au nombre de 12 actuellement, l'administration décidera d'implanter ou pas un délégué permanent sur la base de plusieurs critères et après avoir échangé avec les membres du réseau.

**FO Finances** a toujours revendiqué une présence d'un délégué au plus près des agents, et de ce fait la nomination d'un délégué par département ne devrait pas souffrir d'exception.

S'il est mis en place une gestion à distance, Monsieur AUJALEU indique que la personne qui gèrera le département devra pouvoir y accéder rapidement de son département d'affectation afin d'assurer des permanences et une présence en CDAS.

Pour le Secrétariat Général, la réforme devrait améliorer les situations de vacance via des intérimis ou en nommant des délégués implantés dans la région. Une vision bien optimiste et pour tout dire loin de la réalité vécue au quotidien dans trop de départements actuellement.

**FO Finances** a exigé des moyens à la hauteur de la réorganisation envisagée. Pour cela, des véhicules doivent être mis à disposition des délégués chargés d'un département limitrophe pour les déplacements fréquents.

Sur les locaux actuels, M Aujaleu indique qu'ils seront conservés, qu'il y ait une implantation de délégué ou des permanences. Le budget de l'action sociale prévoit également de les améliorer pour les implanter au plus proche des services.

## Mesures d'accompagnement

### *Positionnement des membres du réseau*

Pour les agents souhaitant réintégrer, un accompagnement social sera proposé avec les directions d'origine afin de leur faciliter le maintien dans leur résidence. La difficulté pourrait venir des Lignes Directrices de Gestion édictées par chaque direction qui ne prévoient plus ce maintien systématique.

Pour **FO Finances**, on ne peut s'interdire la publication d'un arrêté de restructuration pour que des agents réintégrés à leur demande puissent faire valoir leurs droits et percevoir les indemnités compensatrices réglementaires.

### *Harmonisation et revalorisation de l'indemnité spécifique*

Le Secrétariat Général annonce que le dispositif de l'indemnité de délégué sera harmonisé à l'ensemble des acteurs du réseau à hauteur de celle actuellement octroyée aux seuls délégués.

Une majoration sera mise en œuvre pour les responsables régionaux, sans en détailler le montant.

Seule **FO Finances** a insisté sur le sentiment de dévalorisation potentiellement ressenti par les délégués actuels face à cette nouvelle organisation. Non seulement ils se voient adjoindre un supérieur hiérarchique,

en la personne du responsable régional, mais de plus les assistants de délégation deviennent délégués et enfin l'indemnité serait harmonisée mais sans aucune revalorisation.

Face aux arguments de **FO Finances**, la présidente annonce la nécessité d'une revalorisation de cette indemnité, sans à ce stade en mentionner la hauteur.

**FO Finances** attend une réponse pour le CNAS programmé le 15 décembre.

Le Secrétariat Général réunit l'ensemble des délégués et assistants de délégation cette semaine, afin de présenter sa réforme. En complément, un séminaire pourrait être organisé à la fin de premier semestre 2022.

**Le CNAS du 15 décembre doit entériner le projet ministériel puis à la demande de FO Finances, les représentants des CDAS seront informés dès janvier.**

**Le projet de réforme de l'organisation du réseau de l'action sociale a subi de profondes évolutions depuis son lancement voilà maintenant plusieurs mois.**

**FO Finances a œuvré fortement pour en écarter les aspects les plus négatifs en étant force de propositions et surtout pour renforcer les garanties individuelles des acteurs de l'action sociale.**

**Initialement, ce réseau se limitait à un délégué régional auquel étaient adjoints des chargés de mission aux contours bien mal identifiés. Nombre d'emplois auraient été supprimés avec des conséquences funestes pour les délégués et assistants en fonction.**

**FO Finances n'est pas pour autant convaincu de l'efficacité d'un réseau qui se voit adjoindre un échelon hiérarchique supplémentaire et surtout aucun élément ne vient atténuer notre scepticisme sur l'apport pour les agents du ministère, actifs et retraités de cette nouvelle organisation.**

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DE L'ACTION SOCIALE SUR :**

**<http://www.financesfo.fr/>**

**Rubrique ACTION SOCIALE**